

GRAND ORIENT DE FRANCE

PUISSANCE SYMBOLIQUE RÉGULIÈRE SOUVERAINE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



Le Conseiller de l'Ordre

Gérard CONTREMOULIN

Prévention
des dérives sectaires

Mobile : +33 631 277 235
gerard.contremoulin@godf.org

La lutte contre les dérives sectaires

Novembre 2008

La lutte contre les dérives sectaires s'impose aux défenseurs de la dignité humaine et de la liberté absolue de conscience dès lors qu'une organisation commet des actes répréhensibles par la Loi de la République, par la morale et non en fonction de la "spécificité" de son corpus de penser.

C'est ainsi qu'il n'existe aucune définition juridique d'une secte, de même qu'il n'en existe aucune de la religion. Les différents rapports parlementaires de même que les groupes parlementaires d'études sur le phénomène sectaire ont recherché les actes commis, les pratiques et leurs conséquences et non la "pensée" qui leur est sous-jacente.

S'il existe une typologie du phénomène sectaire dans un rapport parlementaire, c'est par rapport aux actes constatés. C'est en ce sens que l'on peut parler de "dérives sectaires".

Dans ce mémento, on trouvera :

- des propos généraux,
- l'état de la législation en France et dans le monde,
- l'état actuel de l'action des pouvoirs publics,
- l'organisation des structures nationales et territoriales de l'État en charge de cette action,
- les associations de défense des victimes (nationales et locales)
- un rappel de cette lutte au sein du GODF et ses conséquences dans notre RG
- l'organisation interobédientielle mise en place,
- quelques conseils en matière de vigilance.
- Quelques textes à lire

Propos généraux

par Jean-Pierre JOUGLA, Avoué, administrateur de l'UNADFI.

La secte : structure dogmatique de type étatique.

La secte quelle que soit sa taille peut être considérée comme une structure dogmatique de type étatique.

La secte est un véritable « micro État » organisé et administré littéralement par un gouvernement qui lui est propre. Cette dimension, qui n'apparaît pas au premier abord, sauf dans quelques sectes comme la secte japonaise « Aoum de la vérité suprême », secte connue pour avoir utilisé criminellement le gaz sarin dans le métro de Tokyo, qui était allée jusqu'à constituer son propre gouvernement, devient évidente si l'on analyse de façon approfondie le mode de fonctionnement réel de l'institution sectaire.

.../...

→ Lire la suite : <http://www.unadfi.org:80/spip.php?article701>

L'interprétation religieuse du phénomène sectaire est un contresens

Même si les origines historiques du terme secte, que d'aucuns se complaisent habituellement à rappeler, ont à voir avec les questions religieuses, via les schismes divers, les coupures, les dissidences d'avec la religion en cours dans telle ou telle contrée, nous considérons pour notre part que l'approche religieuse de la question des sectes contemporaines est la plus mauvaise qui soit et doit impérativement être mise de côté sous peine de courir le risque de s'enfermer dans un contresens irréductible.

.../...

→ Lire la suite : http://www.unadfi.org/IMG/pdf/Interpretation_religieuse.pdf

Clés pour comprendre

La notion de dérive sectaire <http://www.unadfi.org/spip.php?article463>

Caractéristiques des sectes selon l'UNADFI <http://www.unadfi.org/spip.php?article464>

Indices et critères pour reconnaître une secte <http://www.unadfi.org/spip.php?article465>

Pourquoi entre-t-on dans une secte ? <http://www.unadfi.org/spip.php?article466>

La relation gourou-disciple <http://www.unadfi.org/spip.php?article470>

En France

Depuis le premier rapport rendu par Alain Vivien au premier Ministre Pierre Mauroy en **1983**, « .Les sectes en France» lui faisant part de son constat sur l'installation sur le territoire français de sectes et des conséquences de leurs agissements, la France a été constante dans sa volonté de prévenir et de réprimer les dits mouvements dès lors que leurs agissements étaient contraire au respect de la loi.

En **1995**, un groupe de travail parlementaire est mis en place à l'Assemblée nationale afin de réfléchir au sujet. Il est suivi par l'installation d'une **commission d'enquête parlementaire**, « Les sectes en France » qui rendra un rapport au lendemain du massacre du temple solaire.

173 organismes à caractère sectaire sont répertoriés, classés en fonction de leur nombre d'adeptes et de leur doctrine.

→ *Connaître la liste* : <http://www.assemblee-nationale.fr/rap-enq/r2468.asp>
http://atheisme.free.fr/Religion/Sectes_liste.htm

En **1997**, alors que la majorité politique a changé, le groupe de travail est maintenu. Il permettra en **1999**, une **deuxième commission d'enquête**, centrée sur les aspects financiers et patrimoniaux des sectes. Ce rapport met en avant l'importance de la circulation financière mais aussi de la structuration internationale des mouvements. D'aucuns attireront l'attention sur le fonctionnement opaque de ces associations, SCI et autres entreprises.

→ *Prendre connaissance des **Rapports parlementaires*** [Lire la suite](#)

Soucieux de la protection des mineurs, le groupe sera à l'initiative en 1998, d'un texte de loi sur l'obligation scolaire, permettant le contrôle et le suivi des enfants instruits à domicile. Loi n°98-1165 tendant à renforcer le contrôle de l'obligation scolaire.

Des mesures d'interdiction de scolarisation avaient été prises précédemment contre les raëliens, la fraternité blanche universelle.

La plupart des mouvements à caractère sectaire accordent aux enfants une attention particulière en matière d'éducation, d'endoctrinement contraire à la Déclaration des droits de l'enfant qui stipule dans son article....: »

En **2001**, la somme des travaux accumulés par le groupe de travail permettra l'élaboration d'un texte de loi, dite **Loi About Picard**, « **Loi n° 2001-504**, tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales».

Ce texte en renforçant le code pénal pour les abus constatés comme étant perpétrés par les organismes à caractère sectaire donne aux magistrats un outil supplémentaire. Il renforce le délit **d'abus frauduleux de l'état de faiblesse**, instaure la notion **de mise en état de sujétion et celle d'emprise physique et psychologique sur des personnes vulnérables**.

Il sera voté à la quasi unanimité par tous les groupes politiques.

Extrait du texte :

Chapitre V - Article 20

Après l'article 223-15 du code pénal, il est créé une section 6 bis ainsi rédigée :

De l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse.

Art. 223-15-2. - Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse soit d'un mineur, soit d'une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente et connue de son auteur, soit d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou répétées ou de techniques propres à altérer son jugement, pour conduire ce mineur ou cette personne à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables.

Lorsque l'infraction est commise par le dirigeant de fait ou de droit d'un groupement qui poursuit des activités ayant pour but ou pour effet de créer, de maintenir ou d'exploiter la sujétion psychologique ou physique des personnes qui participent à ces activités, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 750000 euros d'amende.

→ Pour connaître les lois : <http://www.unadfi.org/spip.php?article458>
http://atheisme.free.fr/Religion/Sectes_about_picard.htm

L'évolution du phénomène, son implication dans différents domaines d'activité, santé, formation, thérapie, extra scolaire, a amené le parlement à continuer son travail. Ainsi en **2006**, une **troisième commission d'enquête** consacrée aux enfants victimes des sectes, complète l'observation du phénomène.

Un champ reste à observer celui du domaine de la santé qui est un domaine convoité par les sectes reconnues et les mouvements guérisseurs, en augmentation constante. Ils s'appliquent à exercer leur emprise sur un secteur où le public est particulièrement vulnérable, celui du soin. Ils interviennent selon des pratiques présentées comme alternatives à celles de la médecine scientifique, comme une rupture avec les soins traditionnels, comme une autre voie possible à la guérison, comme une nouvelle forme pour traiter le « mal ».

Remarque: une commission parlementaire est l'outil donné aux députés pour pouvoir étudier au fond un sujet. Ils ont alors à leur disposition les moyens d'auditionner tant les services de l'État que toute personne concernée par le sujet. Lorsqu'elle se met en place, elle répond généralement à une demande de la société sur un sujet d'intérêt général donné qui nécessite des réponses institutionnelles précises. elle précède souvent l'acte de légiférer.

Le rapport rendu est une photographie de l'instant et il ne peut ni être modifié, ni annulé.

En Europe

La France est le seul pays à avoir légiféré en se référant explicitement à la terminologie « mouvement sectaire ». Pour autant les pays de l'Union ne restent pas sans avis sur le sujet, mais chacun se réfère à sa législation. Le parlement Belge est le plus avancé et reste le plus proche de notre approche à la fois préventive et répressive.

Un constat s'impose si la France devait baisser les bras sur la lutte contre les sectes, les pays de l'Union perdraient ce modèle qui leur sert de référence pour argumenter auprès de leurs gouvernements.

→ <http://www.unadfi.org/spip.php?rubrique23>

Le parlement Européen ainsi que le Conseil de l'Europe ont produit un certains nombres **d'avis, recommandations et rapports** concernant le phénomène sectaire.

→ [Institutions européennes](#)

A lire : l'Intervention de Jean Pierre JOUGLA, avoué auprès de la Cour de Montpellier, pour l'UNADFI à LVIV (UKRAINE) les 16 et 17 mars 2007 au cours du colloque sur : "Les aspects légal, psychologique, médical et éthique de l'abus de faiblesse et manipulation des plus fragiles par les organisations destructrices", tente de répondre à une double interrogation :

► Tout d'abord peut-on protéger les droits européens, c'est à dire les valeurs fondamentales de la démocratie européenne, de l'influence des sectes ?

► Et ensuite, quelles réponses le droit français a pu apporter à cette exigence ?

→ Lire le texte complet en PDF [Sectes et valeurs européennes - quelles protections ?](#)



Organisation et action des pouvoirs publics,

Un fait significatif : l'investissement dans cette lutte transcendait le clivage droite gauche, jusqu'à l'arrivée de Nicolas Sarkozy !

Le groupe de travail parlementaire

A l'Assemblée nationale, il existe un groupe de travail parlementaire sur les sectes mis en place par le président de l'assemblée. Il comprend des députés de toute tendance politique. Son président est Philippe VUILQUE (PS) député des Ardennes.

La MIVILUDES

Sous la responsabilité du Premier Ministre, par décret est mis en place une Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES)

→ Voir le site : [Miviludes](#)

Elle est actuellement présidée par M. **Georges FENECH**, magistrat, ancien parlementaire.

Elle est composée de fonctionnaires de différents ministères mis à disposition (Éducation nationale, santé, jeunesse et sports, affaires étrangères, intérieur, justice, économie et finances). La présidence et le secrétariat général sont réservés soit à un magistrat soit un préfet.

Un **comité exécutif de pilotage opérationnel** (CEPO), composé de fonctionnaires chargés dans leur administration du sujet, seconde la mission. Il se réunit six fois par an et ses membres participent à des groupes de travail thématiques autour du président.

Enfin, un **conseil d'orientation**, composé de représentants de la société civile (CES, associations de parents d'élèves, MEDEF, associations de victimes...) et de huit parlementaires. Il se réunit quatre fois par an pour faire le point sur le phénomène sectaire.

La mission rend un **rapport annuel** au premier ministre et produit des guides thématiques.

→ Ces rapports sont à lire sur le site : <http://www.unadfi.org/spip.php?rubrique79>

L'organisation des structures nationales et territoriales de l'État.

Dans les **ministères** cités ci-dessus (Éducation nationale, santé, jeunesse et sports, affaires étrangères, intérieur, justice, économie et finances), un responsable du dossier assure le suivi pour les affaires sectaires de son ressort.

Dans les **services déconcentrés** (Rectorat, DCRI, DRJS, DRASS) un correspondant secte est désigné.

De même dans les **préfectures** un correspondant de la MIVILUDES est désigné.

De même dans chaque **TGI** un magistrat est désigné.

Ces fonctionnaires participent au niveau départemental à la cellule de vigilance contre les mouvements sectaires sous la responsabilité du préfet .A noter que ces réunions ne sont pas mises en place dans la moitié des départements, contrairement aux injonctions de la ministre de l'Intérieur. De plus, elles se trouvent incluses dans un comité de lutte contre la délinquance, la toxicomanie et la sécurité routière, ce qui rend leur lisibilité nulle.

Les **collectivités territoriales** face aux dérives sectaires.

Parution du guide de la Miviludes : Les collectivités territoriales face aux dérives sectaires. Le 24 juin 2008, la Miviludes (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires) publie un guide pratique destiné aux collectivités territoriales. Ce document est publié en association avec l'AMF (Association des maires de France).

→ [Lire la suite](#)

Les **entreprises** face au risque sectaire

La MIVILUDES a publié, le 13 décembre 2007, un guide informatif sur les menaces sectaires destiné aux entreprises, aux administrations et aux organisations professionnelles.

→ [.Lire la suite](#)

Les associations de défense des victimes (nationales et locales)

Les deux principales associations de victimes sont l'UNADFI, reconnue d'utilité publique et le CCMM

Réparties sur le territoire, composées de bénévoles, elles collaborent avec les pouvoirs publics, accueillent et accompagnent les victimes de sectes.

→ *Connaître ces deux associations :*

L'UNADFI (Union Nationale des Associations de Défense de la Famille et des Individus victimes de sectes).

Fondée en 1982, c'est une union qui regroupe et coordonne des associations locales, les ADFI dont la 1^{re} fut créée à Rennes en 1974.

Elle est reconnue d'utilité publique depuis 1996 et peut, à ce titre, recevoir des dons et des legs.

→ <http://www.unadfi.org/spip.php?rubrique210>

Le CCMM (Centre Contre les Manipulations Mentales, Centre Roger Ikor) :

Fondé en 1981 par l'écrivain, prix Goncourt, Roger IKOR

Le CCMM dispose d'Associations régionales réparties dans toutes la France et les Dom-Tom.

→ <http://www.cmm.asso.fr/>

Rappel de cette lutte au sein du Grand Orient de France

Bref historique

Un Conseiller de l'Ordre, le Frère **Xavier PASQUINI**, a initié ce dossier dans l'obédience. Journaliste à Charlie hebdo, il a mis un soin tout particulier dans la documentation qu'il a accumulée, ouvrages, articles, notes, dossiers thématiques. Une partie de ce travail a malheureusement été dispersée et une partie de sa bibliothèque a été récupérée et prise en charge par le centre de documentation de l'UNDAFI.

Fin 1998, éclate l'affaire de l'organisation d'un **colloque médical** prestigieux où 3 ministres acceptent d'en assurer le patronage.

Une analyse approfondie des intervenants fait apparaître que la Scientologie s'y est glissée. Les ministres retirent leurs participations et le font savoir à grand renfort de JT de 20h00 ! On apprend que l'organisateur de ce colloque est un membre d'une Loge de Paris.

Sur plainte du Conseil de l'Ordre devant la juridiction interne contre ce membre, suspecté d'être à tout le moins proche de cette secte, une procédure interne est ouverte. Il y aura conciliation puisque ce Frère accepte de rédiger un article désapprouvant ses déclarations pro scientologues publiées en 1983... Cet article ne sera jamais écrit !

Les termes de la conciliation n'étant pas respectés, il sera exclu du GODF en Janvier 2000 !

C'est sur la base de cette affaire que le Convent de 2001 inclura dans les textes réglementaires l'impossibilité d'être membre du GODF et d'un organisme à caractère sectaire.

Base réglementaire.

Le Grand Orient de France a été la première obédience à adopter les deux dispositions importantes suivantes :

- de prévention :

ne pas être adhérent ou sympathisant d'une association ou d'un groupement considéré comme un mouvement sectaire et notamment d'une organisation dont la philosophie ou les agissements sont incompatibles avec les valeurs du Grand Orient de France, c'est-à-dire visant à détruire, à déstabiliser et à aliéner l'être humain.

- et de suspension :

l'appartenance, la collaboration de droit ou de fait à une association ou un groupement conduisant directement ou indirectement à détruire, à déstabiliser ou à aliéner l'être humain.)

L'action de la maçonnerie adogmatique

Les obédiences adogmatiques ont constitué une **Commission Interobédientielle** de lutte contre les Sectes.

Elle est pilotée par le Droit Humain. Elle consiste à analyser le phénomène sectaire dans ce qu'il présente de menaces en terme de mise en état de sujétion des personnes et d'abus de l'état de faiblesse dans la société et d'exercer un état de vigilance dans les obédiences

Quelques conseils en matière de vigilance.

Certaines organisations sectaires ont une stratégie d'entrisme dans la Franc-Maçonnerie. C'est le cas, notamment des sectes les plus importantes, mais aussi de celles sévissant aux frontières :

- du monde médical :....thérapeutes → <http://www.unadfi.org/spip.php?rubrique19>
- de l'entreprise :
 - formation : → <http://www.unadfi.org/spip.php?rubrique20>
 - coaching : → <http://www.unadfi.org/spip.php?rubrique21>

Il est utile d'avoir quelques notions sur ce qui caractérise, pour un individu, la proximité d'une secte

→ <http://www.cmm.asso.fr/spip.php?rubrique6>

Bien connaître les secteurs de pénétrations des sectes :

→ <http://www.unadfi.org/spip.php?rubrique12>

Sur les personnes, deux cas de figures :

Un membre ou un sympathisant de mouvement sectaire ne révélera que très exceptionnellement son appartenance ou son attirance !

- au moment de la candidature des profanes

C'est l'objectif de l'article 76-6.

La question directe posée lors de l'audition sous le bandeau (appartenez-vous à un mouvement sectaire ?), si elle vaut d'être posée pour mémoire, permet moins de connaître éventuellement une telle appartenance qu'un faisceau d'indices décelés lors des enquêtes, plus spécialement dans l'enquête sur les opinions philosophiques.

- après l'Initiation

C'est l'objectif de l'article 93-8.

C'est tout le sens que prend le mot de "dérives" sectaires. Dans une société placée sous le principe intangible de la Liberté Absolue de Conscience, toute idée peut être exprimée, dès lors qu'elle respecte la dignité humaine. Pascal ne disait-il pas "*du paraître à l'être, la conséquence est bonne*". Ce n'est pas tant l'idée exprimée qui compte (encore que...) mais la ou les applications qu'on lui donne.

Textes à lire

Ouvrages.



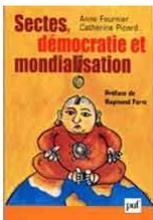
La dérive sectaire

Anne FOURNIER, Michel MONROY, PUF, 1999



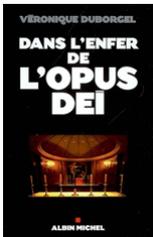
Face aux sectes, Police, Justice, Etat

Georges FENECH, PUF, 1999



Sectes, démocratie et mondialisation

Anne FOURNIER, Catherine PICARD, PUF, 2002



Dans l'enfer de l'Opus Déi

Véronique Duborgel, Albin Michel, 2007

Les Sectes et l'ordre public

Gilbert Klein, Presses Universitaires de Franche Comté, 2005



La Manipulation

Catherine ARMESSEN, Éditions Cheminements, 2007



L'empire des coachs

Roland GORI et Pierre LE COZ, Éditions Albin Michel, 2006

Reuves et Bulletins.

Bulles, la revue de l'UNADFI

Colloques.

Les actes du colloque de la MIVILUDES : "SECTES ET LAÏCITÉ" Documentation française, **DISPONIBLE EN LIBRAIRIE**

→ www.ladocumentationfrancaise.fr

Bibliographies en ligne

→ <http://www.prevensectes.com/biblio.htm>

Autres liens utiles

Athéisme, l'Homme debout : <http://atheisme.free.fr/>

Antisectes → <http://www.antisectes.net/>

Prévensectes : → <http://www.prevensectes.com/home.htm>